

## Exigences de l'assurance-invalidité fédérale (l'AI fédérale) : Informations destinées aux employeurs

---

En tant qu'employeur, vous avez droit dans le domaine « Intégration » à des conseils et à un soutien financier de la part de l'AI fédérale en cas de problèmes liés à l'état de santé de personnes assurées sur le lieu de travail.

L'AI fédérale a pour devise « l'intégration avant la rente ». Néanmoins, la plupart des gens ont à l'esprit, concernant le sujet de l'invalidité, les prestations d'invalidité et l'année de carence y afférente. Avec cet argument (année de carence), un temps précieux est gaspillé dans les cas où une intégration est possible malgré des problèmes de santé.

Sur la base de l'article 15 ss LAI, les personnes assurées ont immédiatement droit, après l'apparition d'une perte de performance due à l'état de santé (valeur indicative : 20 pour cent de réduction de la performance et de la rémunération y afférente), à des mesures professionnelles de la part de l'AI fédérale. Ce droit existe, que la cause soit une maladie ou un accident.

### Exemple

Le médecin de famille d'un poseur de sol qualifié constate qu'en raison d'une pathologie du genou, à compter du 13 janvier 2024, celui-ci sera limité en permanence dans l'exercice de sa profession, mais qu'un travail physique léger est néanmoins tout à fait possible. Cet assuré a droit ultérieurement à des mesures professionnelles de la part de l'AI fédérale sans délai de carence supplémentaire. Une inscription est donc possible immédiatement (par exemple le 13 janvier 2024).

En tant qu'employeur, vous êtes un partenaire important pour les spécialistes de l'AI fédérale, dans la mesure où la rapidité de votre réaction aux problèmes sur le lieu de travail pour raison de santé peut contribuer de manière significative au succès du travail des spécialistes de l'intégration de l'AI fédérale. Si l'un de vos collaborateurs a des difficultés sur son lieu de travail pour des raisons de santé, vous devez contacter aussi vite que possible les spécialistes de l'AI fédérale. Votre réactivité en cas de problèmes sur le lieu de travail pour des raisons de santé contribue de façon significative à l'obtention d'une solution appropriée avec l'aide des spécialistes de l'intégration de l'AI fédérale.

Vous pouvez compter sur les services suivants de la part de l'AI fédérale :

- Clarification des possibilités de travail restantes
- Prise en charge des frais de reconversion des assurés possédant des qualifications professionnelles
- Reprise partielle ou complète des périodes de formation sur le nouveau lieu de travail (même en cas de mutations internes) jusqu'à un maximum de six mois
- Cours de soutien ou introductifs (en fonction des besoins)
- Outils auxiliaires sur le lieu de travail
- Adaptations du poste de travail (en raison d'une invalidité)
- Conseils sur les questions de droit des assurances sociales

Les spécialistes de votre bureau AI cantonal se tiennent à votre disposition pour répondre à toute autre question : [www.iv-stelle.ch](http://www.iv-stelle.ch)